

Mettez 3M à l'essai

RÈGLEMENT OFFICIEL

DU CONCOURS

1. Le concours « **Mettez 3M à l'essai** » (le « Concours ») débute le **1er octobre 2019 à 00h01 heure de l'Est** et se termine le **23 mars 2020 à 23h59 heure** de l'Est (la « Période du Concours »). En participant à ce Concours, vous indiquez que vous avez lu le présent Règlement officiel du Concours (le « Règlement ») et que vous acceptez d'être juridiquement lié à ce Règlement.
2. Pour participer et courir la chance de gagner, le participant doit :
 - a. être un employé à vocation microbiologique qui travaille au service de gestion de la qualité au sein de l'industrie des aliments et des boissons, et avoir obtenu le consentement de son employeur pour participer;
 - b. être un résident légal du Canada, à l'exception des **Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut**, et avoir atteint l'âge de la majorité dans la province ou le territoire où il réside.

Malgré ce qui précède, les employés, les représentants ou agents (et les personnes avec qui ces personnes vivent, qu'elles soient apparentées ou non) de la Compagnie 3M Canada (le « Commanditaire du Concours »), son organisation-parent, ses filiales, ses sociétés affiliées, ses fournisseurs de prix, ses agences de publicité ou de promotion et toute autre entité impliquée dans le développement, la production, l'administration ou la réalisation du Concours (collectivement, les « Parties au Concours ») n'ont pas le droit de participer ou de gagner.

3. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Pour participer au Concours, rendez-vous sur **3M.ca/FoodSafety/Put-3M-to-the-test** (le « site Web ») et suivez les instructions à l'écran pour obtenir le Formulaire de participation officiel au Concours (le « Formulaire de participation »). Remplissez le Formulaire de participation en y inscrivant tous les renseignements requis. Une fois que vous avez entièrement rempli le Formulaire de participation avec toutes les informations requises, suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre Formulaire de participation dûment rempli (chacun correspondant à une « Participation »). Pour être admissible, votre Participation doit être soumise et reçue conformément au présent Règlement pendant la Période du Concours (comme déterminé par le Commanditaire du Concours à sa seule et absolue discrétion).

Après avoir soumis votre Formulaire de participation, vous aurez la possibilité (et non l'obligation) d'effectuer l'examen d'un produit de la Division des produits de sécurité alimentaire 3M avec un représentant commercial de 3M pour n'importe quel produit ou équipement de la Division des produits de sécurité alimentaire. Si vous effectuez cet examen de produit et que vous fournissez tous les renseignements nécessaires pendant la Période du Concours (tel que déterminé par le Commanditaire et à sa seule et unique discrétion), vous serez admissible à la réception d'une Participation en prime (chacune étant une « Participation en prime » considérée comme un type de « Participation » aux fins du présent Concours). Si vous êtes admissible à une Participation en prime, vous recevrez un courriel confirmant que vous en avez reçu une pour le tirage.

4. Il y a une limite de **1 Participation et de 1 Participation en prime** par personne. Si le Commanditaire du Concours découvre (à l'aide d'une preuve ou de tout autre renseignement mis à la disposition du Commanditaire du Concours ou découvert autrement par celui-ci) que toute personne a tenté : i) de dépasser l'une des limites énoncées dans le présent Règlement; et/ou (ii) d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses électroniques ou tout système ou programme automatisé, macro, script, robotique ou autre pour s'inscrire ou autrement participer à ce Concours ou le perturber; il peut alors être disqualifié du Concours à la seule et absolue discrétion du Commanditaire du Concours. Votre Participation peut être rejetée si (à l'entière et unique discrétion du Commanditaire du Concours) elle ne contient pas tous les renseignements requis et qu'elle n'est pas soumise et reçue conformément au présent Règlement pendant la Période du Concours. Les Parties libérées (définies ci-dessous) ne sont pas responsables des Participations tardives, perdues, mal acheminées, retardées, incomplètes, illisibles ou incompatibles (qui sont toutes nulles). Tous les participants et toutes les Participations peuvent faire l'objet d'une vérification, en tout temps et pour quelque motif que ce soit. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable pour le Commanditaire du Concours – y compris, sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne au Concours conformément au présent Règlement; ii) pour vérifier l'admissibilité et/ou la légitimité de toute Participation soumise (ou prétendument soumise) dans le cadre du présent Concours et/ou iii) pour toute autre raison jugée nécessaire par le Commanditaire du Concours, à son entière et unique discrétion, aux fins de l'administration du Concours conformément au présent Règlement. Le défaut de fournir cette preuve à l'entière satisfaction du Commanditaire du Concours dans les délais prescrits par le Commanditaire du Concours peut entraîner la disqualification à la seule et absolue discrétion du Commanditaire du Concours. Le ou les ordinateurs serveur du Concours seront les seuls éléments dont on tiendra compte pour déterminer le temps aux fins du présent Concours.
5. Il y a un (1) Grand prix qui consiste en une consultation avec un leader d'opinion principal 3M à l'installation du gagnant. Celui-ci mènera une séance de consultation sous forme de questions et réponses en lien avec la gestion de la qualité et les analyses de sécurité alimentaire au sein de l'installation du gagnant, **au cours de la semaine du 28 septembre 2020.**

L'attribution du Grand prix se fera sous réserve de l'obtention par le gagnant potentiel **de toutes les autorisations nécessaires de son employeur**. Si l'employeur refuse le Grand prix, **le prix sera perdu**.

Le Grand prix n'a aucune valeur au détail, cependant, ce type de service aurait normalement une valeur de 3 000 à 4 500 \$ CA environ dans l'industrie.

Il y a deux (2) prix secondaires, chacun consistant en un panier-cadeaux de produits de consommation 3M d'une valeur au détail approximative de 250 \$ CA.

6. Les Prix doivent être acceptés tels qu'attribués. Les Prix ne peuvent être vendus ou transférés et ne sont pas convertibles en espèces. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit d'annuler le Grand prix (consulter la section 5 intitulée Renonciation) ou de remplacer chaque Prix secondaire en tout ou en partie dans le cas où l'un ou une partie des composants du Prix ne serait pas disponible. Toutes les caractéristiques et spécificités de chaque Prix, sauf indication contraire explicitement indiquée ci-dessus, sont à la seule et absolue discrétion du Commanditaire du Concours. Chaque gagnant d'un Prix est seul responsable de tous les coûts non décrits expressément aux présentes. Limite d'un (1) seul Prix par personne.
7. Le **mercredi 15 avril 2020 à midi HE**, un tirage au sort pour le Grand prix et les deux Prix secondaires aura lieu à **London (Ontario)** parmi toutes les Participations admissibles reçues pendant la Période du Concours. Les chances de gagner un Prix dépendent du nombre de Participations admissibles au tirage au sort reçues conformément au présent Règlement.
8. Le Commanditaire du Concours, faisant preuve de diligence raisonnable, tentera de communiquer avec chaque gagnant potentiel d'un Prix par téléphone ou par courriel pour l'aviser qu'il a peut-être gagné un Prix (conformément à ce qui est déterminé par le Commanditaire du Concours, à son entière et unique discrétion) dans un délai de cinq (5) jours ouvrables après le tirage. Dans le cas où il est impossible de joindre un gagnant potentiel dans le délai fixé, celui-ci sera disqualifié et un autre gagnant potentiel pourra être choisi par tirage au sort à l'entière et unique discrétion du Commanditaire du Concours. Une preuve d'identité doit être fournie sur demande. Pour être déclaré gagnant, chaque gagnant potentiel doit d'abord répondre correctement sans aide à une question d'habileté mathématique chronométrée posée par le Commanditaire du Concours (qui peut, à l'entière et unique discrétion du Commanditaire du Concours, être administrée au moyen du formulaire de déclaration et de renonciation complet décrit dans l'énoncé qui suit). Avant de recevoir un Prix, chaque gagnant potentiel devra signer et retourner dans le délai prescrit par le Commanditaire du Concours un formulaire de déclaration et de renonciation complet indiquant, entre autres choses, qu'il a lu et compris le présent Règlement, qu'il donne tous les consentements requis, qu'il autorise le Commanditaire du Concours à diffuser, publier, transmettre et utiliser son nom, sa ville / son village et sa province / son territoire de résidence, sa photographie, sa voix et toute autre image concernant toute promotion et/ou publicité et/ou aux fins de nouvelles générales, de divertissement et/ou d'information sans autre rémunération pour le gagnant potentiel au-delà de la remise du Prix ou de la participation à celui-ci, qu'il accepte le Prix attribué tel quel et qu'il libère les Parties au Concours et leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « Parties libérées ») de toute responsabilité concernant le présent Concours, sa participation à celui-ci et/ou l'attribution et l'utilisation / la mauvaise utilisation du Prix ou de tout élément de celui-ci. Si un gagnant potentiel : a) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique; b) ne retourne pas les documents du Concours dûment remplis dans les délais prescrits; c) ne peut accepter (ou ne veut pas accepter) le Prix (tel que décerné) pour quelque raison que ce soit; et/ou d) est considéré contrevenir au présent Règlement (selon le Commanditaire du Concours et à son entière et unique discrétion); il peut ensuite, à l'entière et unique discrétion du Commanditaire du Concours, être disqualifié (et, dans le cas d'une disqualification, il renoncera à tout droit au Prix) et le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à son entière et unique discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant admissible parmi les Participations admissibles soumises et reçues conformément au présent Règlement (auquel cas les dispositions du présent article qui précèdent s'appliquent à ce gagnant potentiel du Prix nouvellement sélectionné).
9. Toutes les décisions du Commanditaire du Concours relatives à tous les aspects du Concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, l'admissibilité des Participations, sont définitives et contraignantes pour tous les participants et pour tout ce qui a trait au présent Concours, y compris, sans toutefois s'y limiter les décisions relatives à l'admissibilité ou à la disqualification des Participations et/ou des participants. **TOUTE PERSONNE QUE LE COMMANDITAIRE DU CONCOURS CONSIDÈRE ÊTRE EN VIOLATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR N'IMPORTE QUELLE RAISON, EST SUSCEPTIBLE D'ÊTRE DISQUALIFIÉE À TOUT MOMENT À LA SEULE ET ABSOLUE DISCRÉTION DU COMMANDITAIRE DU CONCOURS.**
10. Toutes les Participations deviennent la propriété du Commanditaire du Concours. Ce Concours est régi par les lois et règlements fédéraux, provinciaux/territoriaux et municipaux applicables. Les Parties libérées ne seront pas responsables de ce qui suit : i) toute défaillance du site Web pendant le Concours; ii) toute défaillance technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, ceux liés aux réseaux ou lignes téléphoniques, aux systèmes informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès, à l'équipement informatique ou aux logiciels; iii) l'échec de réception, de saisie ou d'enregistrement de toute Participation ou de toute autre information, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, en raison de problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur un site Web quelconque; iv) tout dommage ou accident causé à l'ordinateur ou à tout autre périphérique d'un participant ou de toute autre personne liée à sa participation au Concours ou résultant de cette participation; et/ou v) toute combinaison de ce qui précède. En cas de litige concernant l'identité de la personne qui a soumis une Participation, le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à sa seule et absolue discrétion, de considérer que la

Participation a été soumise par le titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique fournie au moment de la participation. Le « Titulaire autorisé du compte » est défini comme la personne physique qui est affectée à une adresse électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de service en ligne, ou une autre organisation (p. ex., une entreprise, un établissement d'enseignement, etc.) responsable de l'attribution d'adresses électroniques pour le domaine associé à l'adresse électronique soumise. Un participant peut être tenu de fournir la preuve (sous une forme acceptable pour le Commanditaire du Concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est le Titulaire autorisé du compte de l'adresse électronique associée à la Participation en question. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») du Québec, de retirer, de modifier ou de suspendre le présent Concours (ou de modifier le présent Règlement) de quelque manière que ce soit, dans le cas où il y aurait une cause indépendante de la volonté du Commanditaire du Concours qui empêcherait le bon déroulement du Concours tel que prévu par le présent Règlement, y compris, sans toutefois s'y limiter, toute erreur, tout problème technique, tout virus informatique, tout bogue, toute altération, toute intervention non autorisée, toute fraude ou toute défaillance technique. Toute tentative visant à endommager délibérément un site Web ou à compromettre le fonctionnement légitime du présent Concours de quelque manière que ce soit (comme déterminé par le Commanditaire du Concours à sa seule et absolue discrétion) constitue une violation des lois pénales et civiles et, le cas échéant, le Commanditaire du Concours se réserve le droit d'exercer un recours pour réclamer des dommages et intérêts dans toute la mesure permise par la loi. Le Commanditaire du Concours, sous réserve de l'approbation de la Régie, se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre le présent Concours, ou de modifier le présent Règlement, de quelque manière que ce soit, sans préavis ni obligation, dans l'éventualité d'un accident, d'une erreur d'impression, d'une erreur administrative ou de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, ou pour toute autre raison. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, le Commanditaire du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de faire passer un autre test d'habileté qu'il juge approprié en fonction des circonstances et/ou pour se conformer à la loi applicable. Le Commanditaire du Concours se réserve le droit, sous réserve de l'approbation de la Régie, de modifier, dans la mesure nécessaire, les dates, les délais et/ou les autres mécanismes du Concours précisés dans le présent Règlement, aux fins de la vérification de la conformité des participants ou des participations au présent Règlement, ou à la suite de problèmes techniques ou autres, ou à la lumière de toute autre circonstance qui, de l'avis du Commanditaire du Concours, à sa seule et absolue discrétion, affecte la bonne administration du Concours telle qu'elle soit envisagée dans le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Pour les résidents du Québec : Tout litige concernant la conduite ou l'organisation du présent Concours peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour obtenir une décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement.

11. En prenant part à ce Concours, les participants donnent leur autorisation explicite à ce que le Commanditaire du Concours, ses agents et (ou) représentants sauvegardent, partagent et utilisent les renseignements personnels soumis avec leur Participation aux fins d'administration de ce Concours, conformément à la [politique de confidentialité](#) du Commanditaire du Concours. Cette section ne limite aucun autre consentement qu'une personne puisse donner au Commanditaire du Concours ou à d'autres personnes en ce qui concerne la collecte, l'utilisation et/ou la divulgation de ses renseignements personnels.
12. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement et les divulgations ou autres déclarations contenues dans les documents relatifs au Concours, y compris, sans toutefois s'y limiter, le Formulaire de participation, le site Web ou le point de vente, la publicité télévisée, imprimée ou en ligne, les modalités du Règlement prévaudront, régiront et auront préséance. En cas de divergence ou d'incohérence entre les versions française et anglaise du présent règlement, la version anglaise prévaudra, régira et aura préséance.
13. Tous les droits de propriété intellectuelle, y compris, sans toutefois s'y limiter, les marques de commerce, les noms commerciaux, les logos, les conceptions, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes sources, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations sont la propriété du Commanditaire du Concours et/ou de ses filiales. Tous droits réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par le droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.